

Rapport de la commission chargée de l'étude du Préavis No 21/2013 concernant le règlement communal sur la collecte et l'évacuation des eaux et détermination de la taxe d'utilisation.

Madame la Présidente,
Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

La commission s'est réunie en la salle de conférence de l'administration communale le jeudi 31 octobre 2013 à 20h15 et le lundi 11 novembre 2013 en séance complémentaire.

Présents : Messieurs Thomas Ortlieb, président, Michel Mamin, Jacques Laurent, Jean Dupraz, Jean-Luc Burgy et Madame Dominique Gabrielle Pasche, secrétaire (rapporteur).

La commission a été reçue par le Municipal délégué M. Alain Bovay, Syndic, accompagné de M. Harold Olivier, collaborateur du Bureau technique et de M. Stéphane Roulet, boursier communal.

Comme expliqué par M. Bovay, l'ancien règlement de 1987 ne respectait pas le principe de pollueur-payeur et celui de 2006, bien que basé sur le règlement type cantonal et pratiqué sans litiges dans d'autres communes du district, fut l'objet de recours de la part d'une quinzaine de propriétaires, qui pour la plupart contestaient devoir payer une taxe sur l'évacuation des eaux claires sur des parcelles non bâties. La cour du droit administratif a donné raison aux recourants, car aucune taxe ne peut être encaissée sans prestation communale. De ce fait, depuis le 20 janvier 2010 les taxes facturées ont été perçues en tant qu'acomptes pour une période transitoire (différence d'env. 200'000 frs).

Le nouveau règlement, objet de notre attention aujourd'hui, basé sur le modèle de la commune de Pully, est conforme au Plan général d'évacuation des eaux (PGE) approuvé par le Département de la Sécurité et de l'environnement et présenté au conseil communal du 24 septembre 2012.

En comparaison avec l'ancien, à part le chapitre VI consacré aux taxes, nous n'avons constaté que très peu de modifications, si ce n'est que quelques actualisations.

Nous n'allons pas nous appesantir sur les détails techniques et surtout financiers de cette nouvelle manière de répartir les différentes parts de ce « gâteau » à 930'000 francs annuels, mais le plus grand changement en ce qui concerne la taxation des eaux claires, consiste non plus à taxer comme auparavant sur la base de la surface en m² de chaque parcelle, mais selon la surface imperméable raccordée à l'équipement public. M. Olivier nous a présenté la manière de procéder à partir de vues aériennes et autres données du Registre Foncier.

Globalement, le revenu des taxes perçues sera plus élevé pour la commune, car les charges refacturées aux propriétaires augmenteront en moyenne de 42%. Les chanceux qui ont peu bétonné seront gagnants dans le changement de système ; quelques propriétaires de terrains non bâtis en zone villa, ou avec des ratios d'emprise du bâti plus petit que 16%, ou encore des propriétaires en zone village avec des ratios d'emprise du bâti plus petit que 40%.

Il est important de garder en mémoire que ces taxes et le compte affecté qu'elles alimentent doivent permettre de réaliser, d'entretenir, d'adapter et remplacer les réseaux et ouvrages d'assainissement. Comme présenté en page 7 du préavis, le tableau de financement nous octroie une vision à court, moyens et long terme du projet, ceci pour les 80 années à venir. Cette planification devrait permettre à notre municipalité de lisser cette forte augmentation sur quelques années.

Au vu de ce qui précède et à l'unanimité de ses membres présents, la commission recommande au Conseil Communal d'accepter les conclusions du préavis 21/2013 à savoir :

- ⇒ approuver la refonte du règlement communal du 24 avril 2006 sur la collecte et l'évacuation des eaux usées et claires.
- ⇒ valider la proposition de considérer les acomptes perçus pour les années 2010 à 2013 comme valant taxation définitive

Le président :



Thomas Ortlieb

La secrétaire (rapporteur) :



Dominique Gabrielle Pasche